

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26291**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Clerc en recouvrement amiable

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire - Syndicat national des cabinets de recouvrement de créances et de renseignements commerciaux (ANCR)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3301 - Personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire

Code(s) NSF :

313t Instruction de dossiers, traitements de flux et de produits financiers

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Interface entre le responsable du cabinet de recouvrement et les agents de recouvrement, le Clerc en Recouvrement Amiable met en œuvre la politique définie en matière de recouvrement. Il est le relais des créanciers pour récupérer les dettes non honorées. Dans un premier temps, il examine les dossiers qui lui sont confiés par le service commercial et valide ou invalide ceux-ci au regard de leur contenu (nature, ancienneté des créances, etc) .Il gère un portefeuille clients par délégation, à la fois la partie administrative *-le suivi des résultats obtenus, en tire les enseignements, met en œuvre des ajustements ou correctifs qu'ils impliquent. Émission de rapports à la direction, aux clients. Il contrôle les délais, la validité des actes,...* - et la partie technique des dossiers - *sélection et mise en œuvre des procédures de recouvrement adaptées et applicables en fonction des réglementations en vigueur.*

Le Clerc en Recouvrement encadre et supervise l'activité des agents de recouvrement - *Il évalue, valide, tant en droit qu'en opportunité, les propositions de recouvrement présentées par les agents. Il suit les procédures, détermine des échéanciers, garantit les respects des délais, vérifie les actes et assure le suivi financier des dossiers. Il prescrit toutes mesures complémentaires* -. Il informe régulièrement le service commercial des états d'avancement des dossiers. Dans le cadre de ses activités, il rencontre les interlocuteurs susceptibles d'intervenir au cours des procédures : *Tuteurs / Curateurs (UDAF) ; Avocats / Huissiers ; Banques ; Banque de France ; Gendarmerie ; Associations de consommateurs ; Mandataires / Liquidateurs ; ...*

Le titulaire de la certification est capable de :

- Contrôler, valider et réaliser le suivi administratif de dossiers de recouvrement de créances confiés aux agents de recouvrement
- Initier et superviser des procédures de recouvrement de créances de clients
- Gérer les relations avec les clients et les débiteurs

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le Clerc en recouvrement amiable exerce son activité dans :

- de petites, moyennes et grandes entreprises spécialisées dans le recouvrement de créances, ou dans toute autres entreprise exerçant une activité en recouvrement de créances ;
- des filiales d'entreprises de la finance, de l'assurance ou spécialisées dans le recouvrement de la grande distribution.

Les emplois occupés peuvent être :

- Clerc en Recouvrement
- Responsable juridique en Recouvrement
- Credit Manager

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1902 : Collaboration juridique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification s'articule autour des composantes suivantes :

Après un parcours de formation

- Analyse et traitement administratif d'un dossier de recouvrement de dettes
- Principes de conduite de procédures de recouvrements
- La conduite d'investigations pour obtenir des informations sur un débiteur
- L'analyse de situation de débiteurs et les conséquences sur des opérations de recouvrement

En VAE

Après recevabilité et constitution du dossier le candidat passe devant un jury constitué au sein de chaque organisme certificateur, afin d'évaluer les compétences acquises par le candidat à la VAE au cours de son expérience et de vérifier si elles correspondent à celles exigées pour le CQP.

Modalités d'évaluation : examen du dossier, entretien, mise en situation professionnelle.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		66% de professionnels 33% de représentants de l'organisme
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Clerc en recouvrement amiable" avec effet au 07 juin 2016, jusqu'au 07 juin 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

[ANCR](#)

[CPNE des Prestataires de Service du Secteur Tertiaire](#)

Lieu(x) de certification :

ANCR (Syndicat National des Cabinets de Recouvrement de Créances et de Renseignements Commerciaux)
31 rue d'Alleray
75015 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

A fixer en fonction de la provenance des candidats

Historique de la certification :